



AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EMIS
PAR SON CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 2 JUILLET 2012

concernant

***l'avant-projet d'ordonnance relative à l'agrément des sociétés en tant que
coopératives d'activités en vue de l'octroi de subventions***

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A L'AGREMENT DES SOCIETES EN TANT QUE COOPERATIVES D'ACTIVITES EN VUE DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale émis par son Conseil d'administration. Le 2 juillet 2012.

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 12 juin 2012 par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente d'une demande d'avis relative à l'objet sous rubrique.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances au cours de la séance du 22 juin 2012, en présence de représentant du Cabinet du Ministre Cerexhe, le Conseil d'Administration du Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Contexte

L'avant-projet d'ordonnance relative à l'agrément des sociétés en tant que coopératives d'activités en vue de l'octroi de subventions s'inscrit dans l'Accord de coopération du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle conclu entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone. La Région bruxelloise a pris l'engagement d'élaborer un cadre pour les coopératives d'activités.

Suite à cet accord, la loi du 1er mars 2007 portant des dispositions diverses détermine le statut du candidat entrepreneur, reconnaît et organise le statut des coopératives d'activités.

Le développement du soutien à ces structures est spécifiquement inscrit dans l'Accord de Gouvernement 2009-2014. Depuis 20 ans, la Région aide les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi via les nombreuses filières d'insertion « traditionnelles » menant aux emplois salariés. Aujourd'hui, l'intérêt porte sur la valorisation des filières d'insertion innovantes comme celles visant à aider l'entrepreneuriat. A Bruxelles, le constat est fait que la demande pour ce type d'accompagnement spécifique et original du public cible est importante.

Considérations générales

Le **Conseil** souligne l'existence de plusieurs structures en Région de Bruxelles-Capitale qui assurent un accompagnement très exigeant auprès des demandeurs d'emploi souhaitant créer leur propre emploi.

Le **Conseil** se réjouit de l'élaboration de cet avant-projet d'ordonnance relative à l'agrément des sociétés en tant que coopératives d'activités en vue de l'octroi de subventions. En effet, ce texte structure, renforce et pérennise ce dispositif en Région de Bruxelles-Capitale. Il offre un cadre global d'agrément et de financement aux coopératives d'activités.

Le **Conseil** relève positivement de soutenir l'entrepreneuriat comme une voie d'insertion à l'emploi pour une frange particulièrement fragilisée des demandeurs d'emploi bruxellois.

Cependant, le **Conseil** demande au Gouvernement de limiter les coopératives agréées à un nombre déterminé en étant toutefois attentif à ce que la totalité de la Région soit couverte.

Le **Conseil** souligne l'importance de l'encadrement nécessaire à ce public et insiste sur le caractère exclusivement volontaire de cette démarche dans le chef des demandeurs d'emploi.

Le **Conseil** remarque que la coopérative d'activités n'est qu'un des dispositifs, utile dans certains cas. D'autres sont financés, notamment par le FSE, mais ne disposent pas des mêmes garanties qu'un subventionnement réglementé par une ordonnance. Il pense en particulier à Ceraction, active depuis 25 ans et à ILE.

Le **Conseil** demande à être consulté sur les arrêtés d'exécution de cette future ordonnance.

*

* *